



filles ou garçons
des stéréotypes en moins, des choix en plus

RÈGLEMENT INTERIEUR de L'institut EgaliGone Version 7 du 1^{er} juin 2018

Prenant en compte les décisions
du CA du 3 mai 2017

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **L'institut EgaliGone**, dont l'objet est de *développer la capacité des personnes à se déterminer librement, en se détachant des conditionnements sur les places et les rôles sexués dans la société. Il ambitionne de faire se rapprocher les modèles femmes-hommes, notamment en prévenant la formation des stéréotypes de sexe véhiculés dans le langage et les images présents dans les milieux de l'enfance.*

Il est remis à l'ensemble des membres avec les statuts, ainsi qu'à chaque personne nouvellement membre.

L'adhésion vaut validation des statuts et du règlement intérieur.

Article 1 - Montant des cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils ou elles en décident autrement de leur propre volonté).

Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé sur proposition du bureau, par le *Conseil d'Administration*, via la révision du règlement intérieur.

Le montant des cotisations est fixé ainsi par le Conseil d'Administration du 3 mai 2017 :

- Toute nouvelle adhésion avant le mois juillet et toute ré-adhésion :

Personne physique statut précaire (étudiant·e, personne en recherche d'emploi, volontaire en service civique...)	<input type="checkbox"/> 10€ <input type="checkbox"/> Bienfaiteur·trice 15€
Personne physique autre statut	<input type="checkbox"/> 30€ <input type="checkbox"/> Bienfaiteur·trice 40€
Établissement associatif, scolaire, jeunesse, Auto- entrepreneur·euse, TPE	<input type="checkbox"/> 60€ <input type="checkbox"/> Bienfaiteur·trice 120€
Entreprise	<input type="checkbox"/> 200€ <input type="checkbox"/> Bienfaiteur·trice 400€

- Toute nouvelle adhésion à partir du 1^{er} juillet, montant unique :

Personne physique statut précaire (étudiant·e, personne en recherche d'emploi, volontaire en service civique...)	<input type="checkbox"/> 10€ <input type="checkbox"/> Bienfaiteur·trice 15€
--	---

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement bancaire, après demande du RIB de l'association.

L'appel à cotisation sera réalisé en début d'année civile. Tout renouvellement doit être effectué au plus tard le jour de l'assemblée générale. Tout retard de renouvellement de plus de 6 mois entraînera un retrait des listes de diffusion de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un·e membre en cours d'année.

Article 2 – Composition du conseil d'administration (article 11 des statuts)

À compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 août 2015, le Conseil d'Administration est composé de 6 à 11 membres, élu·e·s pour un an.

Au 1^{er} juin 2018, ces membres sont :

- Les membres du bureau :
 - Florence Françon, présidente
 - Marion Erouart, secrétaire
 - Cécile Boukabza, trésorière
- Les autres membres du CA élues :
 - Marie Chellat-Gabolde
 - Maïlis Favre

Article 3 – Composition du Bureau (article 12 des statuts)

À compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 août 2015, le comité exécutif désormais dénommé bureau est composé de 3 à 6 membres, élu·e·s pour un an.

Au 1^{er} juin 2018, ces membres sont :

- Florence Françon, présidente
- Marion Erouart, secrétaire
- Cécile Boukabza, trésorière

Article 4 - Archivage documentaire

L'archivage des documents relatifs au fonctionnement et à la gestion de l'association est en place sous la forme d'une Box Sync®, accessible aux membres du conseil d'administration.

Les documents originaux émis pour ou produits par les instances décisionnelles (convocations, procès-verbaux des délibérations, feuilles de présence, registres) sont classés par instance décisionnelle et par ordre chronologique et conservés au siège social de L'institut EgaliGone, ainsi que les courriers éventuellement signés sous forme manuscrite.

Article 5 – Locaux

Depuis le 15 juin 2014, L'institut EgaliGone s'est installé dans les locaux de l'association Locaux Motiv', au 10 bis rue Jangot, 69007 Lyon. Cette installation entraîne pour tou·te·s les adhérent·e·s de l'association le respect du règlement intérieur de cette dernière et des engagements induits par le statut de résident de l'association.

Entre autres obligations ou engagements du fait que EgaliGone soit une structure résidente de Locaux Motiv' :

- Participer au Conseil d'Administration (mensuel) et à la Commission juridique de Locaux Motiv' (ponctuel) ;
- Réserver les salles à partir de l'url suivante : salles.locauxmotiv.fr, en tenant compte des frais éventuels de location (seule la salle résident·e·s est gratuite).
- Les salles ne peuvent être réservées qu'au nom et pour des événements de L'institut EgaliGone (et pas à titre privé).
- Salles et cuisine sont mises à disposition et tout·e utilisateur·trice doit veiller à les libérer rangées et propres après utilisation. Les consignes spécifiques affichées à chacune doivent être respectées (ex. : fermer les volets de la salle résidents du 1^{er} étage, remettre les tables et chaises comme indiqué...) ;
- Le code de la porte d'entrée ne doit pas être diffusé à des personnes extérieures à l'association et chacun·e doit veiller à ce que la porte soit bien refermée à chaque entrée et sortie.

Le règlement intérieur de Locaux Motiv' est disponible dans le hall ; les statuts de Locaux Motiv' sont disponibles sur demande auprès du bureau de L'institut EgaliGone.

Article 6 - Modification du règlement intérieur (article 11 des statuts)

Tout nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun·e des membres de l'association par lettre ou courrier électronique sous un délai de 60 jours suivant la date de la modification.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration :

À Lyon, le 1^{er} juin 2018

Florence Françon
Présidente